



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Bibliothèque municipale  
DB/AD

2024-n° 163

---

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Val d'Oise dans le cadre de l'acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'Espace Culturel en cours de construction sur le territoire de la commune intégrera une médiathèque de 1 013 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que l'offre de matériels informatiques et numériques et la mise en place de projets représentent l'un des axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'agrandir le parc informatique et numérique pour permettre cette évolution et élargir l'offre de service auprès du public,

**CONSIDERANT** que le Département du Val d'Oise accompagne l'acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels,

**CONSIDERANT** que les dépenses informatiques et numériques pour la future médiathèque s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif,

### DECIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 12 689 euros, représentant 25% du montant dédié aux dépenses informatiques et numériques relatives à l'accueil public, soit 50 754 euros HT (60 905 euros TTC).

**Article 2** : Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 MAI 2024**

Affiché et/ou notifié le : **29 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 MAI 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.